

N° 24-101

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 8 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

COMPETITION SGS GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

DIMANCHE 10 MARS 2024

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de la compétition organisée de SGS Gymnastique rythmique,

CONSIDERANT que la SGS Gymnastique Rythmique sera installé sur le parking côté Street Workout du complexe sportif Nicolas COPERNIC le Dimanche 10 Mars 2024,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale Adjointe des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article 417-10 du Code de la Route **du Vendredi 8 Mars 2024 à 12h00 au Dimanche 10 Mars à 20h00** :

- **COMPLEXE SPORTIF NICOLAS COPERNIC**
- **Parking côté Street Workout**



ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Madame La Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 8 mars 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

